

## **Licence TimeStat**

### **V.1.0**

La présente Licence TimeStat s'applique à toute Œuvre ou Logiciel (tels que ci-dessous définis) fournis sous les termes et conditions de la présente licence. Toute utilisation de l'Œuvre, autre que ce qui est autorisé par la présente Licence, est interdite (dans la mesure où pareille utilisation est couverte par un droit du titulaire des droits d'auteur sur l'Œuvre).

L'Œuvre Originale est fournie sous les termes et conditions de la présente Licence quand le Donneur de licence (tel que ci-dessous défini) a placé la mention suivante immédiatement après la mention de son droit d'auteur sur l'Œuvre Originale:

Licence TimeStat

ou a exprimé de manière quelconque sa volonté de donner en licence selon la Licence TimeStat.

### **1. Définitions**

Dans la présente Licence, il convient de comprendre comme suit les termes suivants :

- La Licence: la présente Licence.
- L'Œuvre Originale ou Logiciel : le logiciel distribué et/ou communiqué par le Donneur de licence sous la présente Licence, sous forme de Code Source ou sous forme de Code Objet.
- L'Œuvre: ce terme générique désigne ici l'Œuvre Originale et/ou ses Œuvres Dérivées.
- Le Code Source : l'Œuvre lisible par l'être humain dans la forme la plus appropriée pour l'examiner et pour y faire des modifications.
- Le Code Objet : l'Œuvre codée, généralement après compilation, destinée à être exécutée comme programme par un ordinateur.
- Le Donneur de licence : la personne physique ou morale qui distribue ou qui communique l'Œuvre sous la Licence.
- Le Licencié ou « Vous » désignant toute personne physique ou morale qui utilise l'Œuvre conformément à la présente Licence.
- La Distribution et/ou la Communication: toute action de vente, don, prêt, louage, distribution, communication, transmission ou de rendre disponible, en ligne ou hors ligne, des copies de l'Œuvre ou l'accès à ses fonctionnalités essentielles à d'autres personnes physiques ou morales.

### **2. Étendue des droits accordés par la Licence**

Le Donneur de licence Vous concède pour la durée de la protection de son droit d'auteur sur l'Œuvre Originale une Licence mondiale et non exclusive, de faire ce qui suit:

- utiliser l'Œuvre en toute circonstance et pour tout usage,
- présenter ou représenter l'Œuvre ou copie de celle-ci au public.

Ces droits peuvent être exercés sur tout média, support et format, connu ou encore à inventer, dans la mesure où le droit applicable le permet.

Le Donneur de licence n'autorise pas de faire ce qui suit :

- reproduire l'Œuvre,
- modifier l'Œuvre Originale, et de faire des Œuvres Dérivées sur la base de l'Œuvre,
- distribuer l'Œuvre ou des copies de celles-ci,
- prêter et louer l'Œuvre ou des copies de celles-ci,
- sous-licencier les droits concédés ici sur l'Œuvre ou sur des copies de celles-ci.

Le Donneur de licence Vous concède de manière non exclusive et gratuite, toute utilisation de brevets qui seraient détenus par le Donneur de licence, dans la mesure nécessaire à l'exercice des droits qui Vous sont concédés sur l'Œuvre distribuée sous la présente Licence.

### **3. Communication du code source**

Le Donneur de licence fournit l'Œuvre en Code Objet. Il ne fournit pas de copie numérique lisible par ordinateur du Code Source de l'Œuvre.

Dans le cas où l'Œuvre serait écrite en langage interprété, l'étude du Code Source est autorisée par le Donneur de Licence. Par contre, la modification du Code Source n'est pas autorisée.

### **4. Limitations au droit d'auteur**

Rien dans la présente Licence n'a pour but de priver le Licencié du bénéfice de toute exception ou limitation aux droits exclusifs des titulaires des droits sur l'Œuvre Originale ou le Logiciel, de l'épuisement de ces droits ou de toute autre limitation applicable.

### **5. Obligations du Licencié**

La concession des droits ci-dessus est soumise à des restrictions, c'est-à-dire des obligations imposées au Licencié. Ces obligations sont les suivantes :

- Droit d'attribution : le Licencié devra laisser intactes toutes les notifications de droit d'auteur, brevet et/ou marque et toutes les notifications faisant référence à la Licence et à l'exclusion de garantie.
- Protection des droits: la présente Licence ne donne aucune permission d'utiliser les noms commerciaux, marques de produit ou de service ou les noms des Donneurs de licence, sauf ce qui est nécessaire à une utilisation raisonnable et dictée par les pratiques habituelles de décrire l'origine de l'Œuvre et de reproduire le contenu des notifications de droits d'auteur.
- Clause de publicité : le Licencié devra laisser intacte les mentions, incluses dans l'Œuvre Originale, de la qualité de développeur de l'Œuvre Originale du Donneur de licence.
- Notification des erreurs : le Licencié s'engage à notifier le Donneur de licence des erreurs fonctionnelles qu'il aurait constatées lors de l'exécution ou de l'étude de l'Œuvre Originale.

## **6. Chaîne d'auteurs**

Le Donneur de licence original garantit que les droits d'auteur protégeant l'Œuvre Originale et concédés par la présente Licence sont sa propriété ou lui ont été donnés sous licence et qu'il/elle a le pouvoir et la capacité de les donner sous la présente Licence.

## **7. Exclusion de garantie**

L'Œuvre est un travail en cours. C'est un travail inachevé, qui peut dès lors contenir des défauts ou erreurs inhérentes à ce type de développement.

Pour la raison ci-dessus, l'Œuvre est fournie sous la Licence telle quelle, sans aucune garantie d'aucune sorte la concernant, y compris de manière non exhaustive quant à sa commercialisation, l'aptitude à remplir une fonctionnalité déterminée, l'absence de défauts ou erreurs, l'efficacité, la non violation de droits intellectuels autres que le droit d'auteur comme il est stipulé à l'article 6.

Cette exclusion de garantie est une partie essentielle de la Licence et une condition pour la concession de droits sur l'Œuvre.

## **8. Exclusion de responsabilité**

Sauf dans le cas de dommages causés avec intention de nuire ou dans le cas de dommages directement causés à des personnes physiques, le Donneur de licence ne sera en aucun cas responsable d'aucun dommage, quelle qu'en soit la nature, direct ou indirect, matériel ou moral, qui surviendrait de la Licence ou de l'utilisation de l'Œuvre, y compris sans s'y limiter, des dommages causés par la perte de clientèle, arrêt de travail, mauvais fonctionnement ou arrêt de matériel informatique, perte de données, ou tout autre dommage commercial, même si le Donneur de licence avait connaissance de la possibilité de pareils dommages. Cependant, le Donneur de licence sera responsable selon les termes des lois impératives relatives à la responsabilité du fait des produits, dans la mesure où ces lois sont applicables à l'Œuvre.

## **9. Fin de la Licence**

La Licence et les droits concédés par cette dernière prendront fin automatiquement dès que le Licencié n'aura pas respecté une des conditions de la présente Licence. Cet événement ne mettra pas fin aux Licences des personnes qui auraient reçu l'Œuvre du Licencié en vertu de la présente Licence, à condition que ces personnes respectent les termes de la Licence.

## **10. Validité de la Licence**

Si une clause quelconque de la Licence était déclarée invalide ou inopposable selon le droit applicable, cela n'affectera pas l'entière validité ou de l'opposabilité de la Licence. Pareille clause sera interprétée et/ou modifiée de manière juste suffisante pour qu'elle devienne valide et opposable.

## **11. Tribunal compétent**

Tout litige résultant de l'interprétation de la présente Licence, survenant entre le Donneur de licence et le Licencié, sera porté devant le tribunal de commerce de Charleroi. La Licence sera interprétée conformément à la loi belge.